

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE**

Mardi 18 Mars 2014

Epreuve écrite – durée 1h30 – Coefficient 2

Épreuve écrite consistant, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Le sujet comprend **8 pages y compris celle-ci**

REGLEMENT :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne,...) autre que celle figurant, le cas échéant, sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). Vous ne devez pas écrire au crayon à papier
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte
- L'utilisation de la calculatrice (non programmable) est autorisée pendant la durée de l'épreuve

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury

N.B. :

Une expression écrite peu soignée (présentation + orthographe) : jusqu'à - 2 points

Sujet :

A l'aide des documents ci-joints, vous répondrez aux cinq questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.

Question n° 1 : (2 points)

- ① Veuillez donner l'intitulé précis des sigles suivants :
- MILDT :
 - ACM :
- ② Citez trois exemples de SPA

Question n° 2 : (6 points)

Vous êtes animateur(trice) au sein d'un ALSH jeunes.

Quelle(s) substance(s) pouvant créer des addictions chez les adolescents fait(font) l'objet d'une restriction particulière dans les accueils collectifs de mineurs ?

Soucieux de limiter voire d'en interdire la consommation, et dans la perspective de la préparation des vacances d'été, le(la) directeur(trice) vous demande d'établir, sous forme d'un tableau, un cadre précisant les limites de consommation par les adolescents et le personnel d'animation (lieux, locaux, périodes...).

Question n° 3 : (2 points)

Quelles sanctions encourt un(e) animateur(trice) s'il(elle) consomme des stupéfiants au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs ?

Question n° 4 : (7 points)

Ce n'est pas la première fois que vous constatez avec votre collègue que le jeune A. Do a un comportement étrange lorsqu'il vient à l'accueil de votre structure : difficulté à s'exprimer, yeux rouges...

Lors d'une sortie à la mer avec sept jeunes et un(e) autre animateur(trice), vous le surprenez en train de consommer du cannabis.

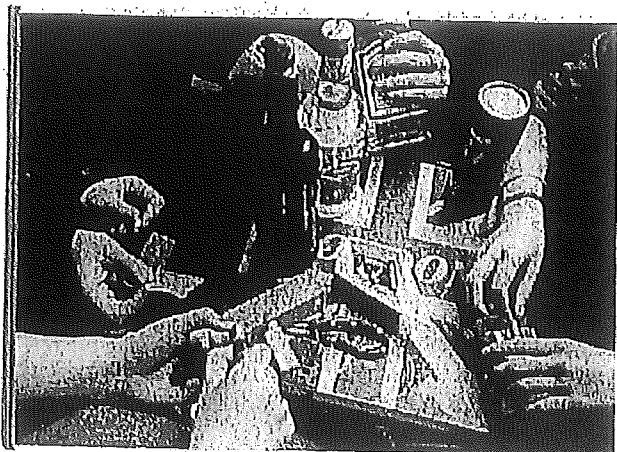
Décrivez, en une dizaine de lignes maximum, l'attitude que vous décidez d'adopter dans l'immédiat et à l'avenir.

Question n° 5 : (3 points)

Veillez définir en quelques lignes l'expression « prévention d'une conduite addictive ».

Prévention des conduites addictives : quel rôle pour l'animateur ?

Les animateurs professionnels et occasionnels doivent désormais être formés à « la prévention des conduites addictives ». Que recouvrent ces termes ? Que prévoit la réglementation ? À partir de quand les animateurs doivent-ils intervenir et dans quel cadre ? Voici quelques éléments de réponse.



« Les structures d'accueil de jeunes constituent des espaces importants de dialogue avec la jeunesse, dans des moments autres que ceux de l'école et de la famille. » Fort de ce constat, le Ministère a souhaité que les animateurs encadrant des enfants et des jeunes puissent être sensibilisés et formés à la compétence « prévention des conduites addictives ».

Un guide *Prévention des conduites addictives et animation*, réalisé par un groupe de travail associant le ministère, la MILDT (Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) et des experts, a été mis en ligne, avec l'ambition de constituer un guide méthodologique à destination des organismes de formation sur ces pratiques. Tous les diplômes d'État de l'animation des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports sont concernés :

Bpjeps, Dejeps, Desjeps, de l'éducation populaire et du sport, brevets non professionnels dont le Bafa et le Bafd. Mais c'est le contexte où les animateurs encadrent des enfants et des jeunes qui est visé principalement.

Qu'est-ce qu'une addiction ?

Selon Aviel Goodman, psychiatre américain : « L'addiction est un processus dans lequel est réalisé un comportement qui peut avoir pour fonction de procurer du plaisir et de soulager un malaise intérieur, et qui se caractérise par l'échec répété de son contrôle et sa persistance en dépit des conséquences négatives. »

Les addictions dont le guide fait état sont celles qui sont liées aux substances psychoactives et qui ont un rapport direct avec la santé : le tabac, l'alcool et les stupéfiants. Les substances psychoactives (SPA) sont des produits psychotropes (tabac, alcool, cannabis, ecstasy, héroïne, cocaïne, médicaments psychoactifs, etc.) qui agissent sur le système nerveux central et modifient l'activité psychique, les sensations et le comportement de celui qui en consomme.

Qu'est-ce que la prévention des addictions ?

Le guide s'inscrit dans une vision plus éthique que technique de la prévention. Il part du principe que la prévention est l'affaire de tous et s'inscrit dans une démarche citoyenne. Ne rien faire ou ne pas s'exprimer face à des comportements que l'on estime défavorables à la santé pourrait être compris comme un cautionnement.

La prévention vise à « apporter des connaissances relatives à la santé et au bien-être, notamment dans le domaine des addictions, des informations sur les produits (tabac, alcool, drogues illicites) et leurs effets et sur la législation en vigueur; une mise à distance critique des pressions sociales poussant à la consommation, ainsi qu'une information sur les ressources en termes d'aide et de soutien, dans et à l'extérieur de l'établissement ».

Le rôle des animateurs

La prévention des conduites addictives est une des fonctions éducatives auxquelles l'animateur doit veiller dans l'ensemble de ses activités pour assurer la sécurité et l'intégrité physique et morale des publics dont il a la responsabilité. Les conduites addictives sont des comportements à risque, et qui peuvent déclencher d'autres conduites à risque.

Il ne s'agit pas d'attendre des animateurs qu'ils deviennent des spécialistes des risques liés aux conduites addictives, mais plutôt que cette question soit intégrée dans l'exercice de leurs fonctions éducatives en structures d'accueil de jeunes. Les animateurs doivent apprendre à inscrire cette problématique dans leurs projets en adaptant leur discours et leur conduite en fonction des publics et du contexte pour savoir répondre au mieux aux besoins des mineurs sur ces questions, et en renvoyant le cas échéant vers les acteurs ou les structures ressources les mieux adaptés.

Les comportements de consommation

Trois grands types de comportements dans la consommation de substances psychoactives sont identifiés : l'usage nocif, l'abus et la dépendance.

Certaines formes d'usage comportent des risques particuliers, quantitatifs (consommation régulière ou excessive de certains produits), ou situationnels (conduite de véhicules sous l'emprise de substances).

L'abus ou usage pathologique se caractérise par des complications psychiatriques, somatiques, des dommages sociaux, familiaux, juridiques.

La dépendance, perturbation importante et prolongée du fonctionnement neurobiologique et psychologique, est une conduite qui repose sur une envie répétée et irrépressible de consommer, en dépit de la motivation et des efforts du sujet pour s'y soustraire. La personne se livre à son addiction « malgré elle ».

Les signes d'alerte

L'adolescence est une période de bouleversements physiologiques et psychologiques qui rendent les jeunes vulnérables à la consommation de substances psychoactives pouvant apaiser les tensions ressenties. L'expérimentation et le rôle des pairs, primordial à cet âge, sont les premiers motifs de consommation. La consommation régulière d'un produit peut s'accompagner d'autres troubles (de l'humeur, du comportement...).

Des signes non spécifiques peuvent être des signaux d'alerte d'une consommation excessive chez >>>

»» l'adolescent : violences, bagarres, accidents de scooter ; en termes de scolarité : baisse des résultats, absentéisme, troubles de la mémoire, démotivation ; tentatives de suicide...

Les différents modes de consommation des jeunes

La consommation conviviale et récréative reste la plus fréquente chez les jeunes, dans la recherche d'un effet euphorisant et désinhibant. L'alcool par exemple facilite, dans un premier temps, les relations. Ils consomment alors en groupe, ou en milieu festif, principalement les week-ends et durant les vacances. Les contextes de consommation en milieu festif peuvent être très divers : festivals, rassemblements autour de la musique, discothèques, clubs, bars, apéros géants, fêtes privées, fêtes estudiantines, petits événements festifs.

Les jeunes peuvent aussi avoir une consommation plus solitaire, à visée apparemment auto-thérapeutique, avec la perception initiale illusoire de parvenir à apaiser, soulager des angoisses, des tensions, des troubles du sommeil, à réduire une sensation de malaise. Ils consomment dans ce cas plus régulièrement et le plus souvent seuls. Isolement social et décrochage scolaire sont alors plus fréquents. Une consommation avec recherche de « défonce », d'anesthésie (dite toxicomanaque), est généralement pourvoyeuse de complications (exclusion scolaire, marginalisation, conduites à risques...).

Les polyconsommations ou les associations de produits sont aussi un facteur de risque, à double titre : d'une part sur le plan pharmaco-biologique, il existe des interactions particulièrement dangereuses ; d'autre part sur le plan psychosocial, cela renforce le risque d'ancrage dans des conduites sociales déviantes.

La consommation à un âge précoce

Quel que soit le produit, sa consommation à un âge précoce entraîne des conséquences graves sur un cerveau en développement. Plus une consommation de substances psychoactives démarre tôt dans la vie, plus le risque d'apparition d'usage nocif et/ou d'installation d'une dépendance est élevé. Cette règle est applicable à toutes les substances (tabac, alcool, médicaments psychotropes, substances illicites...), surtout, bien entendu, si l'usage se répète. Plus le nombre de consommations est élevé, plus le temps d'exposition aux effets du produit est grand au

cours de la vie, et plus le risque de survenue de complications (psychiatriques, somatiques, sociales...) augmente. En outre, les comportements s'inscrivant durant l'adolescence se constituent plus facilement en modes de vie et en habitudes difficiles à modifier par la suite.

Les aspects législatifs et réglementaires

Les législations en vigueur cherchent toutes, directement ou indirectement, à agir sur les consommations. Ainsi, le cadre législatif vise à :

- empêcher l'usage par l'énonciation d'un interdit : interdiction du produit pour les stupéfiants et produits dopants, interdiction de l'usage dans certaines conditions dangereuses, comme la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- restreindre l'usage par la mise en place de contraintes sur les conditions de consommation : l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs vise à protéger les droits des non-fumeurs mais aussi à diminuer les consommations ;

- retarder l'usage par la mise en place de contraintes sur l'accessibilité aux produits, qu'il s'agisse de l'âge minimal d'acquisition pour l'alcool et le tabac ou d'une politique tarifaire dissuasive ;
- éviter l'augmentation des consommations par l'interdiction de l'incitation ; par exemple la réglementation de la publicité en faveur de l'alcool ou du tabac.

Les stupéfiants

En droit français, les stupéfiants sont des produits ou substances ayant des effets psychotropes, dont l'usage, la détention, la culture, l'importation sont interdits ou réglementés par des lois ou conventions internationales. Toutes les drogues illégales sont concernées : héroïne, cocaïne, cannabis sous toutes ses formes, champignons hallucinogènes, amphétamines, GHB, ecstasy, LSD...

La législation française sur les stupéfiants (loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite de substances vénéneuses et loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, dans ses dispositions concernant la lutte contre la toxicomanie) repose sur trois principes :

- l'interdiction de l'usage,
- l'orientation de l'usager selon sa personnalité et son profil vers une réponse pénale, d'ordre sanitaire ou pédagogique,
- la répression du trafic et des produits à tous les niveaux. Les mineurs sont soumis aux mêmes dispositions légales que les majeurs.

L'équipe d'animation est tenue de faire respecter la loi en vigueur.



Les sanctions pénales

L'usage des stupéfiants est un délit. L'usager encourt jusqu'à un an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende. Celui qui vend ou offre un produit stupéfiant à une personne pour sa consommation personnelle risque jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, la peine d'emprisonnement étant portée à 10 ans lorsque les stupéfiants sont offerts ou vendus à des mineurs.

Pour les animateurs

La consommation de stupéfiants par les animateurs peut entraîner des mesures d'interdiction d'exercer. Le préfet peut prononcer à l'encontre de toute personne dont la participation à un ACM présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis, l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction.

Nul ne peut non plus ni exploiter ni diriger un accueil collectif de mineurs, ni y exercer une fonction à quelque titre que ce soit, s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour certains délits dont ceux liés au trafic de stupéfiants.

La responsabilité

La responsabilité de la structure et de son directeur pourrait être engagée soit pour défaut de vigilance si certains éléments pouvaient faire soupçonner une consommation de substances illicites par les mineurs ou majeurs la fréquentant, soit pour tolérance vis-à-vis de cette consommation dans ses locaux.

L'alcool

La vente d'alcool aux mineurs est interdite par la loi du 21 juillet 2009 (dite loi Bachelot). L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. Les sanctions prévues sont lourdes pour ces deux infractions : 7 500 € d'amende (le double en cas de récidive dans les 5 ans).

La responsabilité

La responsabilité de la structure et de son directeur pourrait être envisagée :

- pour défaut de vigilance si certains éléments pouvaient faire soupçonner une consommation d'alcool par les mineurs la fréquentant,
- pour tolérance vis-à-vis de la consommation d'alcool par des mineurs, >>>

» » » • pour incitation à la consommation si l'incident se déroulait lors d'une fête organisée ou abritée par la structure.

Conduite de véhicule

Il incombe au directeur d'un ACM non seulement de vérifier que les animateurs qui conduisent des véhicules connaissent les consignes et détiennent les documents nécessaires (permis, assurance...) mais aussi qu'ils assurent la fonction de conducteur en sécurité. Dans le cas contraire, la responsabilité civile et pénale du conducteur pourrait être engagée ainsi que celle de son employeur.

Le tabac

À la différence des stupéfiants et de l'alcool, le tabac ne constitue pas un facteur d'accidents graves ni de criminalité. Mais il occasionne des dégâts considérables sur la santé de celui qui le consomme. Sa consommation est donc réglementée. Ainsi il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts (les bâtiments) ET dans les espaces non couverts (cours, jardins) des accueils collectifs de mineurs, ainsi que dans les transports collectifs. Fumer dans un lieu public est passible d'une amende de 68 €. La vente de tabac aux mineurs de moins de 18 ans est interdite. Néanmoins, la loi n'interdit pas aux mineurs de fumer. Si le règlement de la structure le permet, des règles de consommation de tabac qui respectent à la fois la loi et la santé d'autrui sont adoptées et communiquées aux parents des mineurs accueillis.

La posture éducative de l'animateur

Les auteurs du guide insistent sur l'idée qu'*« être un acteur éducatif, c'est aussi avoir un rôle préventif auprès des enfants et des jeunes »*. Les animateurs doivent être attentifs aux messages et aux images qu'ils peuvent faire passer, par leurs paroles mais aussi leurs propres comportements. Les enfants et les jeunes vont voir en eux un modèle, s'identifier à eux.

D'une manière générale, les animateurs sont dans un rôle d'adulte/éducateur. S'il arrive parfois qu'ils manquent de distance et de recul vis-à-vis des enfants et des jeunes qu'ils encadrent, ils doivent cependant adopter une posture éthique et exemplaire. Le cadre de vie collective doit s'appliquer à tous, adultes et jeunes, de manière cohérente et compréhensible.

La question des addictions, ainsi que la façon dont l'équipe de l'accueil ou de la structure d'animation doit intervenir



Il convient de réfléchir en amont en équipe aux attitudes à adopter par les animateurs.

en pareil cas devraient être réfléchies préalablement dans le cadre du projet pédagogique, en travaillant notamment sur la posture à adopter, la manière de procéder face à un problème de ce type, ainsi que sur les relais qui peuvent exister à l'intérieur et à l'extérieur de la structure.

Il s'agit de réfléchir en amont en équipe à ce qu'on pourrait dire ou faire pour prévenir les situations d'addiction et aux attitudes à adopter si l'on s'y trouvait directement confronté. Tout animateur peut être amené à répondre à des problématiques liées aux addictions. Un des aspects de la prévention consiste à informer les jeunes sur les conséquences des comportements à risques (addictions, conduites dopantes) en leur rappelant régulièrement les effets nocifs de ces pratiques ainsi que la législation en vigueur.

L'animateur doit adopter une démarche adaptée aux besoins des enfants et des jeunes :

- en vérifiant les conditions de sécurité physique et morale et en repérant les situations conflictuelles ;
- en mettant en œuvre les notions de protection, de neutralité ;
- en respectant et en faisant respecter les différentes règles de vie en collectivité : respect de la personne, de soi, d'autrui ; respect des besoins fondamentaux de la personne ;
- en les accompagnant dans leur réflexion ou démarche.

Pour aller plus loin

En 2009, le rapport de l'Injep *Quelle prévention pour les jeunes en espaces de loisirs* avait déjà pointé la difficulté de lier prévention et loisirs. La prévention ne signifie pas

forcément parler « produits », mais construire une relation de proximité et de confiance qui permette d'aborder des sujets sensibles.

La légitimité de l'animateur tient justement à la qualité de la relation qu'il va savoir instaurer avec les jeunes à travers des activités ludiques, et à son degré de crédibilité. Pour Olivier Middleton, chargé de mission auprès de la MILDT, la prévention est avant tout une question de posture, individuelle et collective, à savoir une attitude quotidienne cohérente basée sur l'écoute, le respect, la tolérance et qui prend en compte les quatre éléments suivants :

◦ **1. Définir et faire respecter un cadre** : définir avec les jeunes des règles de vie communes au groupe, mettre en place un projet d'activités clair, concerté autant que possible, et définir un processus démocratique de sanctions dès lors que les règles sont transgressées.

◦ **2. En tant qu'adulte, montrer l'exemple** : ce qui ne veut pas dire être exemplaire, mais avoir une attitude cohérente avec les principes que l'on souhaite trans-

mettre ; ne pas fumer et ne pas boire de l'alcool lorsqu'on accompagne des jeunes, par exemple, est le minimum.

◦ **3. Prévenir, c'est encore être attentif à l'autre** : qui est-il ? Qu'est-ce que je connais de lui ? Et ensuite lui donner une place en adéquation avec sa motivation et ses capacités. La conception faisant actuellement consensus auprès des professionnels de la prévention repose sur des fondements humanistes ; ce n'est pas le produit mais la personne humaine qui est centrale dans l'action menée.

◦ **4. Prévenir, c'est enfin connaître ses propres limites** : savoir quand et à qui s'adresser lorsque ces limites sont atteintes et notamment lorsque les conduites à risque masquent une vraie souffrance. Si l'animateur a repéré des changements de comportement chez les jeunes qui révèlent une réelle situation de dépendance, il faut savoir passer le relais : alerter les parents et, si ceux-ci sont démunis, essayer de les aiguiller vers des personnes ressources que l'on aura identifiées au préalable. ▽

Roselyne Van Eecke

Quelques ressources...

Aide et conseil par téléphone

◦ **Drogues Info Service** au 0800 23 13 13, 7 jours sur 7 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou au 01 70 23 13 13 depuis un portable (coût d'une communication ordinaire).

◦ **Écoute alcool** au 0811 91 30 30, 7 jours sur 7 (coût d'une communication locale depuis un poste fixe).

◦ **Écoute Cannabis** au 0811 91 20 20 de 8 h à 20 h (coût d'une communication locale depuis un poste fixe).

Ces numéros sont ouverts aussi bien au public qu'aux professionnels. Ils permettent, entre autres, d'acquérir une information sur les produits, les effets, les risques, la loi, les lieux d'accueil et de soins et d'être orienté vers les organismes compétents dans le domaine de la prévention, des soins, de l'insertion et de la réduction des risques.

◦ **Fil santé Jeunes** au 3224 ou 01 44 93 30 74 (depuis un portable) de 8 h à minuit tous les jours (numéro gratuit).

◦ **Tabac info service (TIS)** (géré par l'Inpes) au 3989 de 8 h à 20 h du lundi au samedi (0,15 € / min)

Sites Internet

L'ensemble des données utiles pour comprendre les phénomènes de consommation de substances psychoactives figure sur les sites de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT - www.ofdt.fr) et sur celui de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT - www.drogues.gouv.fr).

D'autres ressources, pour le grand public et les professionnels, sont sur le site Drogues Info Service (www.drogues-info-service.fr), le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), dans l'espace thématique « drogues » (www.inpes.sante.fr), ainsi qu'à la rubrique « drogues » du site de Fil santé jeunes (www.filsantejeunes.com/-Drogues).

www.filsantejeunes.com

3224

ANONYMAT ET GRATUIT
Tous les jours de 8 h à minuit